

**OBJET : PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LA MODIFICATION N°1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DELEGUEE DE LA
ROCHETTE (SAVOIE)**

ARRETE

David ATES, LE MAIRE de la Commune de Valgelon-La Rochette,

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L et R.153 et suivants ;

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L et R.123-1 et suivants ;

Vu l'arrêté Urbanisme-2025/77 en date du 6 mars 2025 prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de La Rochette ;

Vu la délibération N°2025/58 du conseil municipal en date du **22 mai 2025** décidant de ne pas soumettre le projet de modification N°1 du PLU de La Rochette à évaluation environnementale ;

Vu la décision N°E25000091/38 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 12 mars 2025 désignant M. Georges CHAMOIX en qualité de commissaire-enquêteur et Mme Emilie ROBERT en qualité de commissaire enquêteur suppléante ;

Vu les pièces du dossier de modification N°1 du PLU de La Rochette soumis à enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 - OBJET ET DATES DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune déléguée de La Rochette **du lundi 23 Juin 2025 à 9h00 au vendredi 25 Juillet 2025 à 17h00, soit 33 jours.**

Cette enquête a pour objet d'assurer l'information du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers.

La présente procédure porte sur les points suivants :

Zonage :

- Identification de la voie verte par un tracé de principe.
- Secteur du Colombier : reclassement en zone UE1 au lieu de UX d'une parcelle.
- Rue Jean Moulin : redéfinition du zonage UB/UA.
- Secteur Saint Maurice : redéfinition du périmètre l'OAP n°7.
- Secteur de La Croix Rouge : suppression de la zone 1AUe de La Croix Rouge, suppression de la trame périmètre d'attente du projet et instauration d'un emplacement réservé et d'un tracé de principe.
- Secteur de Croisette – Grangette : redéfinition du zonage UR/UX et UC1/UA, du périmètre de l'OAP n°1, suppression d'emplacements réservés et identification d'un élément paysager remarquable.
- Parc du Gelon et secteur de La Neuve : création d'un STECAL, suppression de l'OAP et création d'emplacements réservés.
- OAP n°6 F Milan : suppression de l'identification du périmètre de l'OAP.
- Evolutions d'emplacements réservés.

Règlement :

- Remise en forme du règlement avec numérotation des articles et réécriture de certaines règles sans en changer le contenu pour en faciliter l'usage.
- Suppression des éléments relatifs aux risques naturels cités en introduction et renvoi au Plan d'Indexation en Z.
- Redéfinition des destinations de constructions interdites, autorisées ou autorisées sous conditions dans les zones Urbaines.
- Définition du règlement des zones UE1 et NS (STECAL) créées par la présente procédure.
- Simplification d'un certain nombre d'article, pour faciliter les projets et la densification raisonnée des zones urbaines, tout en en complétant pour améliorer l'intégration paysagère et architecturale.

Orientations d'Aménagement et de Programmation :

- Redéfinition du périmètre et du contenu de l'OAP n°1 Croisette Grangette et de l'OAP n°7 Saint Maurice.
- Redéfinition du contenu de l'OAP n°2 de la Gare et de l'OAP n°3 de la Grange du Four.
- Suppression de l'OAP n°4 du Parc du Gelon et de l'OAP n°6 du F. Milan.

Le dossier mis à l'enquête publique se compose :

- Des pièces administratives de la procédure.
- Des pièces prévues par le code de l'environnement, dont les avis des PPA dont la consultation est prévue par le code de l'urbanisme et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.
- Du dossier de modification du PLU.

ARTICLE 2 – IDENTITE DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET ET AUPRES DE LAQUELLE DES INFORMATIONS PEUVENT ETRE DEMANDEES

La personne responsable du projet est Monsieur le Maire de la commune de Valgelon-La Rochette, 1 Place Albert Rey, La Rochette, 73110 VALGELON-LA ROCHETTE.

Toute information pourra être demandée auprès de Monsieur le Maire de Valgelon-La Rochette.

ARTICLE 3 – NOM ET QUALITES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur Georges CHAMOIX, ingénieur divisionnaire de l'équipement retraité, et Madame Emilie ROBERT ont été désignés respectivement commissaire enquêteur et commissaire enquêtrice suppléante par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble par décision n°E25000091/38 du 28 avril 2025.

ARTICLE 4 – CONSULTATION DU DOSSIER ET TRANSMISSION DES OBSERVATIONS

Les pièces constituant le projet de modification N°1 du PLU de la Commune déléguée de La Rochette, les pièces prévues par le code de l'environnement, les avis PPA, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique :

- Sur support papier en mairie de Valgelon – La Rochette, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit le lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le mardi de 14h00 à 19h00.
- Sur un poste informatique en mairie de Valgelon – La Rochette selon les horaires ci-dessus
- Sur le site d'enquête publique dématérialisée : <https://www.registre-dematerialise.fr/6296>

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner éventuellement ses observations :

- Sur le registre d'enquête prévu à cet effet en mairie de Valgelon – La Rochette
- Par courrier, avant la clôture de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie de Valgelon – La Rochette, 1 Place Albert Rey, La Rochette, 73110 VALGELON – LA ROCHETTE
- Sur le registre dématérialisé du site : <https://www.registre-dematerialise.fr/6296>

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables dans le registre mis à disposition en mairie de Valgelon-La Rochette et sur le site d'enquête publique dématérialisée : <https://www.registre-dematerialise.fr/6296>.

éventuellement ajusté pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

ARTICLE 12 – MESURES DE PUBLICITE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, en caractères apparents, dans les deux journaux diffusés dans le département de la Savoie désignés ci-après :

- Le Dauphiné Libéré
- La Maurienne

Cet avis sera également affiché au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les formes et contenus de l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, en mairie de Valgelon – La Rochette et sur les panneaux d'affichage suivants :

- Panneaux Pocket
- Panneaux à messages variables
- Panneaux d'affichage libres (place Giabiconi, Seytaz, route du pic de l'huile - Etable)
- Panneaux d'affichage extérieurs de la mairie de Valgelon la Rochette et de la commune déléguée d'Etable.

Il sera parallèlement publié sur le site Internet de la commune de Valgelon-La Rochette, à l'adresse suivante <https://www.valgelon-la-rochette.com> et sur le site d'enquête publique dématérialisée : <https://www.registre-dematerialise.fr/6296>.

ARTICLE 13 – COMMUNICATION DU DOSSIER

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Maire de Valgelon – La Rochette.

ARTICLE 14

Monsieur Le Maire, Monsieur le préfet de la Savoie, Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, à Monsieur le Préfet du Département et à Monsieur le Commissaire enquêteur.

Fait à Valgelon – La Rochette, 23 mai 2025

Le Maire,

David ATES



Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 – PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de Valgelon – La Rochette aux dates suivantes :

- Lundi 23 juin de 9h00 à 12h00
- Lundi 7 Juillet de 14h00 à 17h00
- Le vendredi 25 juillet de 14h00 à 17h00

ARTICLE 6 – REUNIONS D'INFORMATION

Il n'est pas prévu de réunions d'information ou d'échange.

ARTICLE 7 – INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES ET AVIS DE L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE DE L'ÉTAT COMPÉTENTE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

Vu l'avis du 29 avril 2025 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale après examen au cas par cas et la délibération du conseil municipal en date du 22 mai 2025, la présente procédure n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Les informations environnementales sont dans le dossier mis à disposition du public en Mairie de Valgelon-La Rochette et sur le site d'enquête publique dématérialisée : <https://www.registre-dematerialise.fr/6296>.

Vu l'absence d'évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale n'est pas requis.

ARTICLE 8 – CLÔTURE DE L'ENQUETE

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera sous huit jours le maire et lui communiquera en main propre un procès-verbal de synthèse des avis et observations du public.

A compter de cette date, le Maire de Valgelon – La Rochette disposera d'un délai de 15 jours pour produire et transmettre ses remarques éventuelles au commissaire enquêteur.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, étant précisé que ledit délai pourra faire l'objet d'un report conformément à l'article L.123-15 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Maire de la commune de Valgelon – La Rochette le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexes avec son rapport et ses conclusions motivées et, en copie simultanément, au Président du Tribunal Administratif de Grenoble, son rapport et ses conclusions motivées.

Le Maire de Valgelon – La Rochette, autorité organisatrice de l'enquête publique, adressera dès sa réception copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Préfecture de la Savoie.

ARTICLE 10 – CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Au terme de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la mairie de Valgelon – La Rochette et à la préfecture de la Savoie, ainsi que sur le site internet de la commune de Valgelon – La Rochette et sur le site d'enquête publique dématérialisée : <https://www.registre-dematerialise.fr/6296>.

ARTICLE 11 – DECISION POUVANT ETRE ADOPTEE AU TERME DE L'ENQUETE ET AUTORITE COMPETENTE POUR PRENDRE LA DECISION D'APPROBATION

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal de Valgelon – La Rochette délibérera, au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, pour approuver le projet modification N°1 du PLU de la commune de Valgelon – La Rochette.

Accusé de réception en préfecture
073-20008882-20250520-2025-166A
Date de télétransmission : 23/05/2025
Date de réception préfecture : 23/05/2025